

<p style="text-align: center;"><b>Compte rendu du Conseil Municipal du 12 septembre 2011</b></p>
--

Présents : Mr Butin, Mr Simonin, Mr Jeandidier, Mr Barateau, Mr Garbo, Mme Saunders, Mr Lebreton, Mme Charrier-Grosjean, Mr Vinck, Mr Delanoy, Mr De Zan

Absents : Mr Voirand

Excusés : Mme Repelin

Procurations : Mme Mohraz à Mr Butin

A l'ouverture de la séance, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'ajouter une délibération supplémentaire à l'ordre du jour :

« CCMM : Modification des Statuts – Compétence Eclairage Public »

### **1 – CCMM : Approbation du Rapport d'Activités 2010**

- Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le rapport de la Communauté de Communes Moselle et Madon concernant les activités pour l'exercice 2010.

*1 vote Contre : Mr Delanoy*

### **2 - Projet de réhabilitation du bâtiment 14 rue de la Gare : Coût de l'opération et demandes de subventions**

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2011,
- Monsieur le Maire informe que l'architecte chargé de la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation du 14 rue de la Gare a réévalué le montant total du projet (travaux, honoraires de maîtrise d'œuvre, missions Contrôle Technique et SPS). Ce nouveau montant total est désormais estimé à 650 000 € HT, les travaux seuls étant estimés à 581 000 € HT,
- Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte d'engager des travaux de réhabilitation du bâtiment sis 14 rue de la Gare pour y transférer la mairie et l'agence postale communale pour un montant total estimé à 650 000 € HT,
- Sollicite une subvention auprès du Conseil Général au titre de la Dotation Communale d'Investissement, auprès de la Préfecture au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, auprès du Conseil Régional,
- Sollicite une subvention auprès de Monsieur le Sénateur au titre de la Réserve Parlementaire pour les travaux de démolition –Gros-œuvre – VRD
- Sollicite une subvention auprès de Monsieur le Député au titre de la Réserve Parlementaire pour l'aménagement de la mairie et de l'agence postale communale.

*1 abstention : Mr Lebreton*

### **3 – Subvention exceptionnelle pour l'AFR de Maron**

- Vu le courrier de Madame la Présidente de l'AFR en date du 6 juillet 2011 sollicitant une subvention communale d'un montant de 80 € au titre d'une participation financière de l'animation « Balades contées au fil de l'eau » organisée par l'AFR le 28 août 2011,
- Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte de verser à l'AFR une subvention exceptionnelle de 80 €.  
Cette dépense sera imputée au compte 6574 du Budget Primitif 2011.

*1 abstention : Mr Simonin*

#### **4 - CCMM : Modification des Statuts – Compétence Eclairage Public**

Dans le cadre du programme 2011-2014 présenté par la communauté de communes Moselle et Madon lors du DOB, il a été acté que la compétence éclairage public devait être clarifiée en redevenant pleinement communale. En effet, la compétence partielle, limitée au remplacement des ampoules exercée par la CCMM dans ce domaine depuis 2001 n'a pas fait la preuve de sa pertinence.

Il est donc proposé au conseil municipal de modifier les statuts de la CCMM pour en retirer cette compétence, avec effet à la date d'échéance du présent marché, soit le 20 octobre 2011.

Comme pour chaque transfert de compétence, la commission locale d'évaluation des charges transférées de la CCMM s'est réunie en date du 9 juin 2011. Elle a constaté unanimement que le transfert n'a pas lieu d'impacter le montant des attributions de compensation. En effet, lors de la transformation du district en communauté de communes, avec adoption de la taxe professionnelle unique, fin 2000, cette compétence partielle avait été confiée à l'intercommunalité sans qu'aucune déduction ne soit opérée sur les reversements de taxe professionnelle. De la même manière, le retour de la compétence à l'échelle communale n'a donc pas vocation à affecter le montant des attributions de compensation.

Outre l'éclairage public, les statuts de la CCMM ont été toilettés pour les mettre en conformité avec des évolutions législatives et l'évolution récente des actions de la communauté de communes.

Le Conseil Communautaire du 23 juin 2011 a approuvé cette modification par délibération n°2011\_106.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- N'approuve pas la nouvelle rédaction des statuts de la CCMM, ci-annexés.

*3 votes Pour : Mrs Butin, Garbo, Mme Mohraz*

*6 votes Contre : Mrs Barateau, Delanoy, Vinck, De Zan, Lebreton, Mme Saunders*

*3 Abstentions : Mrs Simonin, Jeandidier, Mme Charrier-Grosjean*

Fait à Maron, le 13 septembre 2011

**Le Maire,  
Jean-Marie BUTIN**